

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN *Mathieu Laensberg*. — Rien n'est changé à la rédaction.)

ANGLETERRE.

Londres, le 2 janvier. — Prix des fonds. — Red., 86 7/8, cons., fermés; — cons. à terme, 87 5/8 — act. de la banque, 209 3/4; — Mexicains, 32 5/8.

— Le docteur (en théologie) Curtis a adressé au duc de Wellington une lettre datée de Drogheda, le 19 décembre, en réponse à celle que S. G. lui a écrite le 11 de ce mois. Après avoir fait quelques compliments au duc comme homme d'état consommé, il lui soumet quelques réflexions qu'il tient d'amis bien informés, tant protestans que catholiques, et qui ont lu avec grand plaisir la lettre dans laquelle S. G. exprime son désir sincère d'un arrangement au sujet de la question catholique.

Le *Courier* dit au sujet de cette lettre qu'elle ne place pas la question catholique sur des bases plus solides, et qu'elle n'affaiblit pas les objections des protestans.

— La faillite de MM. Remington et Stephenson et la disparition d'un des associés avec des sommes considérables, continuent à être le sujet de toutes les conversations. On assure qu'on ne connaît pas encore le montant des sommes soustraites; on dit qu'il passe 200,000 livres sterling, 5,000,000 de fr. Toutes les recherches qu'on a faites pour découvrir la retraite de M. Stephenson ont été infructueuses.

FRANCE.

Paris, le 3 janvier. — Deux estafettes viennent d'apporter, à peu de jours de distance, de nouvelles dépêches de M. le général Maison. Les lettres de S. S. portent la date des 6, 8 et 10 décembre. L'état sanitaire de la division continue à s'améliorer, principalement sous le rapport du nombre des hommes qui entrent aux hôpitaux. Un relevé complet des états de situation du corps de la division fait connaître de la manière la plus précise les pertes qu'elle a éprouvées depuis son départ de France; ces pertes s'élevaient au 1^{er} décembre à 581 hommes, parmi lesquels on compte 22 officiers.

Les mêmes dépêches annoncent que plusieurs chefs de la Grèce occidentale, soutenus par les troupes du général Church et par une partie de celles du prince Ypsilanti, ont pris les armes et ont attaqué les troupes ottomanes dans les positions qu'elles occupaient. Reschid-pacha s'était avancé sur Arta avec 4,000 hommes environ; mais un courrier lui a apporté l'ordre de se rendre à Constantinople et il est immédiatement parti pour cette capitale, en recommandant aux Turcs de ces provinces de réunir leurs efforts pour repousser les attaques dirigées contre eux.

(*Moniteur*)

— Un système d'organisation municipale sera présenté cette année aux méditations des chambres législatives.

— On assure que le conseil supérieur de la guerre va soumettre à la sanction du roi plusieurs projets fort importants et relatifs à des modifications notables dans notre état militaire. On croit qu'un régiment de chaque arme de cavalerie sera monté avec des chevaux entiers, et qu'une compagnie de chaque régiment de cavalerie aura, outre ses armes ordinaires, une hache, destinée à briser les arbres et à frayer un chemin au milieu des forêts.

— Voici la déclaration publiée par M. Bosc, en se présentant comme candidat, au collège électoral de Castelnaudary, qui l'a nommé député:

Messieurs, je me donne à vous comme un simple citoyen, ami sincère de la monarchie constitutionnelle, entièrement dévoué aux institutions qui régissent la France, et dont je veux l'affermissement à tout prix.

» Mon langage habituel est celui d'une sage modération, mais je suis ferme et inébranlable pour l'exécution franche et loyale du pacte fondamental: voilà mes titres à votre bienveillance.

» Toutefois, je dois vous le dire, si vous me jugez digne de cette haute mission, ma place à la chambre demeure fixée sur les bancs de la gauche, où se trouvent les courageux défenseurs des prérogatives royales et des libertés publiques, qui ont acquis une gloire immortelle aux yeux de la Nouvelle France, en combattant avec talent, énergie et persévérance, les projets subversifs de tout ordre légal d'un ministère déplorable qui voulait asservir notre belle patrie, et que la France a flétri à jamais.

» Avec eux je parlerai économie, forte diminution dans le budget, extinction des sinécures et des canaux, parce que de ce bienfait découle la prospérité du trône, le bonheur du peuple, la tranquillité de l'état.

» Avec eux je réclamerai les lois qui doivent faire le complément de nos institutions; je demanderai l'anéantissement du double vote et autres violations manifestes de la charte.

» En attendant une loi que le pays appelle de tous ses vœux, je prends l'engagement formel de me soumettre à une réélection, si, contre toute attente, j'étais destiné à d'autres fonctions.

» Je vous ai fait connaître mes principes et ma règle de conduite; c'est à vous d'en juger le mérite.

» Je dois ajouter que le triomphe de la liberté légale est mon unique but, et l'estime de mes concitoyens ma seule récompense. Bosc.»

— On a ouvert à Paris, à Metz et à Nantes des souscriptions pour payer l'amende de 10,000 frs., à laquelle est condamné Béranger.

— M. le ministre des affaires étrangères a éprouvé hier aux Tuileries une espèce d'attaque d'apoplexie. La saignée à laquelle on a immédiatement eu recours a produit les plus heureux effets. Néanmoins on a lieu de craindre que M. le comte de la Ferronnays ne puisse continuer de diriger le département qui lui a été confié par le roi, et où il a porté les vues d'un esprit sage, élevé, et d'un homme d'état sincèrement dévoué à la couronne et aux institutions du pays.

— Le bruit de la mort de don Miguel s'est encore répandu à la bourse hier.

— Nous avons annoncé que les officiers polonais résident à Paris étaient rappelés dans leurs corps respectifs en Pologne. Nous apprenons aujourd'hui, par une voie sûre, que nous avons été induits en erreur, et que cette nouvelle n'a aucun fondement.

— M. le baron Portal, pair de France, ministre d'état, est nommé par le roi président de la commission mixte des travaux publics. Cette commission est chargée de délibérer et de donner son avis sur chacun des objets renvoyés à son examen. Si l'un des ministres ne croit pas devoir adhérer à la délibération de la commission, l'affaire devra être portée devant S. M., en son conseil des ministres, pour qu'il soit statué définitivement.

— M. le vicomte de Châteaubriand, ambassadeur à Rome, va faire élever à ses frais, dans cette ville, un monument en marbre en l'honneur du Poussin, dont la dépouille mortelle repose dans l'église de San-Lorenzo-in-Lucina. M. Vaudoyer fils a été chargé de l'exécution de ce monument. Un des bas-reliefs aura pour sujet la composition des *Pasteurs arca-diens*, l'un des plus beaux titres de gloire du Poussin.

— On avait annoncé pour 1832 la fin du monde; il paraît que cette grande catastrophe est encore remise, et que ni nos enfans, ni nos arrière-petits enfans ne devons en être les victimes. Le célèbre astronome Encke annonce que la comète qui se meut actuellement dans le système solaire, qui est la seule connue dans ce cas, et à laquelle des savans attribuent notre température présente, viendra frapper la terre et la détruire ou se briser elle-même contre notre globe, mais se ne sera, ajoute-t-il, qu'au bout de deux cent dix neuf millions d'années. On voit que le genre humain a le temps de se préparer à la mort, et qu'aucun de nous ne pourra reprocher à l'astronome que sa prédiction ne se soit point réalisée.

Prix de quinze cents frs. en faveur de la liberté de l'enseignement.

Toutes les libertés sont solidaires. Il est donc très fâcheux que l'animadversion publique, lorsqu'elle a si justement poursuivi les entreprises cupides et ambitieuses du jésuitisme, ait auprès de beaucoup de bons citoyens nuï à la question de la liberté de l'enseignement. Au sein même des chambres, cette liberté, si précieuse, a été à peine invoquée. Trois sociétés, connues par leurs excellentes intentions, et par l'utilité de leurs travaux, ouvrent un concours qui contribuera sans doute à éclairer l'opinion: elles proposent un prix non pas sur la liberté d'enseignement; mais en faveur de cette liberté, proclamant ainsi qu'à leurs yeux la question théorique est résolue, et qu'il faut arriver maintenant aux applications pratiques. Nous nous empressons de faire connaître le programme arrêté par la réunion des commissaires des trois sociétés, réunion composée ainsi qu'il suit: M. le comte de Lasteyrie, président; MM. le duc de Broglie, pair de France, Tanneguy-Duchâtel, et Charles Renouard, avocat; MM. Jomard, de l'institut, Leboeuf, et Boulay de la Meurthe fils aîné, avocat; enfin MM. Francoeur, professeur à la faculté des sciences, Perrier et Lourmand, hommes de lettres. Le respectable M. Basset, officier émérite de l'université, et que la mort a récemment enlevé à la cause de l'instruction populaire dont il était un des plus zélés propagateurs, avait dans l'origine, fait partie de cette commission.

Programme.

La société d'Instruction élémentaire, celle de la Morale chrétienne et celle des Méthodes d'enseignement, vivement frappées des inconvéniens causés par l'absence de la liberté d'enseignement, se sont réunies pour proposer un prix destiné au meilleur mémoire en faveur de cette liberté.

Les concurrents ne devront point se borner à exposer en quoi cette liberté est bonne; ils s'attacheront aussi à démontrer comment elle est possible; à déterminer par quels caractères se distingue un régime libre; à rechercher quelles sont les garanties que réclament les droits de ceux qui reçoivent l'instruction, comme les droits de ceux qui la donnent.

L'objet du concours étant de provoquer des travaux profitables surtout à la France, il conviendra de rechercher avec soin quelles mesures conduiraient promptement vers l'établissement durable d'un régime libre, et quels sont les moyens de surmonter les difficultés d'exécution.

Rien n'est prescrit aux concurrents sur la forme, sur l'étendue de leurs mémoires, sur l'ordre des matières, ni sur la position des questions qu'ils croi-



ront utile de résoudre. Voici seulement l'indication de quelques-uns des points sur lesquels ils jugeront sans doute à propos de s'arrêter plus particulièrement.

Le législateur, l'autorité administrative, ou tout autre pouvoir public, ont-ils, soit le droit, soit le devoir de s'immiscer dans l'enseignement? Cette mission leur doit-elle appartenir toujours? leur doit-elle appartenir en certains cas seulement? ne doit-elle leur appartenir jamais?

Serait-il nécessaire ou avantageux d'admettre certaines précautions préventives; par exemple: des autorisations préalables, des grades ou diplômes, des certificats de moralité, de capacité?

Quels sont les délits contre la liberté d'enseignement? quels sont ceux qui résultent d'un mauvais usage de cette liberté? Quelles seront les peines? A qui sera dévolue la surveillance de l'enseignement, la poursuite et la condamnation des délits?

Aux questions qui viennent d'être sommairement indiquées, les concurrents joindront toutes celles dont la solution leur paraîtra propre à éclairer l'opinion publique sur les avantages de la liberté et sur les inconvénients du monopole de l'enseignement. Ce qui importe, c'est de poser nettement les principes généraux, puis d'en faire application à la situation actuelle du pays, et à l'établissement d'une législation qui, tout en gardant les précautions transitoires convenables, dans le cas où les concurrents jugeraient nécessaire une transition, pût, avec efficacité, garantir tous les droits et réprimer tous les abus.

Les mémoires seront adressés francs de port, avant le 1er janvier 1830, à M. Cassin agent des trois sociétés, rue Taranne, n. 12. Les concurrents ne se nommeront pas d'avance, et placeront en tête de leurs ouvrages une épigraphe qui sera répétée avec leur nom dans un billet cacheté. Les membres des conseils d'administration des trois sociétés sont seuls exclus du concours. (*Courrier des Tribunaux*)

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 6 JANVIER.

MM. les marchands de vins, eaux-de-vie et liqueurs à Bruxelles viennent de présenter une requête à M. le ministre des finances, tendante à faire cesser les entraves mises à la libre circulation des liqueurs, les lois des 22 et 26 août 1822, selon les pétitionnaires, n'étant applicables qu'aux boissons distillées.

— Notre ministère, qui ne répond pas aux griefs de la nation, s'escrime journellement contre le *Journal des Débats* qui s'imprime à Paris. Comment expliquer ce dédain pour les Belges qui se plaignent, ces égards pour l'étranger? Ils ne peuvent signifier autre chose sinon que notre ministère reconnaît la justice de nos réclamations, puisqu'il a renoncé à les combattre. (*Le Belge.*)

— Nos administrateurs ont un tel effroi de la publicité qu'ils viennent de faire prêter le serment du secret non seulement à tous leurs employés, mais encore, qui l'aurait cru? aux employés et jusqu'aux employés de la 2^e chambre des états généraux, où toutes les délibérations sont publiques, où les procès-verbaux des comités mêmes sont lus publiquement, où les observations des sections sont imprimées. Il ne faut pas désespérer qu'on ne fasse bientôt prêter à nos canonniers le serment de ne jamais faire du bruit. (*Idem.*)

— Le *Journal des Débats* résume aujourd'hui d'une manière énergique et concise une partie des nombreuses critiques faites par nos journaux sur la loi concernant la liberté de la presse. Ce qui frappe au premier coup-d'œil dans la nouvelle loi belge, dit-il, dit-il, c'est la confusion faite entre des délits de nature différente. La loi n'a pas voulu abjurer toute parenté avec l'arrêté de 1815. Aussi elle mêle, comme cet arrêté, les cris séditieux, les mauvais propos et les délits de la presse; et enfin, pour dernière ressemblance, de même que l'arrêté de 1815 comptait parmi les crimes qu'il punissait le crime de troubler le repos public, crime si vague et si indéfini qu'il embrasse depuis l'ivrogne jusqu'au conspirateur, de même la nouvelle loi mentionne, par surcroît de précaution, le délit de mettre en danger le repos public. Parcourez tous les ar-

ticles, rien n'est défini, rien n'est précisé: partout les mots vagues qui ne disent rien avec netteté, diront tout ce qu'on voudra.

Mais le chef-d'œuvre de l'embrouillement; c'est cette phrase de l'art. 2: «Ceux qui, par un des moyens précités (cris séditieux ou écrits, anront excité à la haine du roi, ou aux mépris des ordres et dispositions émanant directement de lui.» Exciter à la haine du roi, voilà des mots que tout le monde entend, et parson un parcil délit est punissable aux yeux de la loi, et blâmable aux yeux de la société. Mais que veulent dire ces mots: les ordres et les dispositions émanant directement de lui? Quels sont ces ordres qui ne sont pas contresignés par un ministre responsable? ces ordres qui émanent directement du roi? Je n'en connais pas de cette sorte dans un gouvernement représentatif. Car enfin que peut-il ordonner directement? la paix ou la guerre? Mais il y a un ministre qui contresigne la demande d'impôts et la demande d'hommes. Ainsi, ce sont des mesures qui n'émanent pas directement du roi. Est-ce les nominations d'officiers dans les armées de terre et de mer? Mais là encore c'est un ministre qui contresigne.

Tout ce vague, toute cette obscurité, toute cette confusion, n'ont d'autre but que de ruiner la liberté de la presse.

— Par arrêté royal du 17 décembre dernier, il est accordé à M. Emile Charles Désiré Joseph Antoine comte d'Oultremont de Wégimont, demeurant à Ayeneux, province de Liège, et à M. le chevalier Hyacinthe de Thomaz, demeurant à Stave, province de Namur, concession de mines de fer, situées sous les communes de Biesmerées et de Stave, province de Namur, et ce sous une étendue en surface de 850 bonniers, 30 perches et 16 aunes carrées. L'indemnité due aux propriétaires de la surface est réglée à la somme annuelle de 5 cents par bonnier.

— Des personnes à même d'être bien informées nous apprennent qu'on est sur le point d'établir à Gand une société de commerce, comme il existe dans les principaux ports de l'Europe, pour faciliter l'arrivage des vaisseaux étrangers dans celui de Gand. Le capital est fixé à 2,000,000 fl. des Pays-Bas, divisé en actions de fl. 1000 chacune, dont on ne versera cependant qu'un dixième. Celui qui se met à la tête de l'entreprise fournit un cautionnement de fl 50,000, et, si le succès ne répondait pas aux espérances, il serait libre aux actionnaires de reprendre la part qui leur revient. On ajoute que MM. le gouverneur et le bourgmestre; ainsi que les principaux négocians de Gand, on déjà pris des actions. Gand est aujourd'hui la rivale de Manchester; espérons qu'elle le deviendra aussi de Liverpool et du Havre. (*Catholique.*)

INFANTERIE DES PAYS-BAS.

A chaque promotion dans l'armée, les officier d'infanterie éprouvent la pénible sensation de se voir devancés dans tous les rangs par de plus jeunes compagnons d'armes. Déjà dans les différentes armes se trouve quantité de capitaines de première classe qui commencèrent leur carrière militaire en 1814, tandis que les sous-lieutenants, nommés dans l'infanterie aux premiers jours de la révolution, n'ont guère pu atteindre d'autre grade que celui de 1ers. lieutenants; à peu d'exception près, tous les capitaines, revêtus de ce grade sous le gouvernement français, ont été promus à celui d'officiers-supérieurs; mais dans l'arme de l'infanterie il en existe environ 80 de cette époque auxquels l'avenir ne promet qu'une faible perspective à quelque avancement.

Dans l'arme de l'infanterie seule il n'existe pas de capitaine de première classe; les plus anciens en rang sont, quant aux appointemens, assimilés aux plus jeunes capitaines de 2me. classe de l'artillerie de garnison. Même parmi les officiers-supérieurs il existe une différence assez prononcée, et il est surtout remarquable que MM. les colonels d'infanterie reçoivent des appointemens diminués, quoique assurément les chefs de division ont le plus important commandement.

L'organisation désavantageuse que l'infanterie subit en 1819 par l'incorporation des 17 bataillons de ligne est la grande cause de l'inégalité existante et l'on prévoit aisément qu'aussi longtemps que cette organisation subsistera, l'infanterie n'aura qu'un avancement très-disproportionné. Il ne sera pas difficile de se persuader de la justesse de ce que l'avance en comparant le nombre déterminé d'officiers dans toutes les armes.

Dans l'arme du génie.	Dans l'arme de l'artillerie.
6 Colonels.	6 Colonels.
8 Lieut. Colonels.	12 Lieut. Colonels.
8 Majors.	17 Majors.
36 1er. Capitaines.	73 1er. Capitaines.
12 2me. Capitaines.	16 2me. Capitaines.
36 1er. Lieutenans.	128 1er. Lieutenans.
36 2me. Lieutenans.	402 2me. Lieutenans.

Dans l'arme de la Cavalerie.	Dans l'arme de l'Infanterie.
9 Colonels.	18 Colonels.
9 Lieut. Colonels.	17 Lieut. Colonels.
18 Majors.	54 Majors (parmi lesquels plusieurs Lieut. Colonels faisant leurs fonctions.)
36 Capitaines 1ere. classe.	383 Capitaines.
36 Capitaines 2me. classe.	454 1er. Lieutenans.
90 1er. Lieutenans.	783 2me. Lieutenans.
90 2me. Lieutenans.	

Ce qui donne à peu près la proportion suivante dans les différens grades, et armes:

GRADES.	Génie.	Caval.	Artill.	Infant.
Les colonels sont aux Lieut. Colonels comme.....	1:1	1:3	1:4	1:2
Les Lieut. Colonels aux Majors.....	1:1	1:2	1:1	1:3
Les Officiers supérieurs aux Capitaines.....	1:2	1:5	1:2	1:2
Les officiers sup. et Capitaines aux 1er. et 2me. Lieutenans.....	1:1	1:1	1:2	1:2
			1:2	3:4

Il résulte de ces proportions que, dans tous les rangs le calcul d'avancement est très défavorable à l'infanterie; que cette arme a eu un partage très parcimonieux en officiers supérieurs, et une grande abondance de seconds-lieutenans, d'où il résulte, que dans la suite on ne verra à la tête de l'infanterie que des hommes d'un âge très avancé. Il n'est pas moins évident que le plus petit nombre des généraux sera pris dans cette arme, attendu que les colonels de l'armée, en sont promus à ce grade d'après leur ancienneté, et que dans les armes du génie, de la cavalerie et de l'artillerie il existe sur 784 officiers 21 colonels, tandis que l'infanterie sur 1709 officiers n'en compte que 18.

Il est difficile de recourir aux sources, et de rechercher pour quelles raisons l'on a accordé dans notre armée des avantages aussi saillans, (tant sous le rapport de l'avancement que sous celui des appointemens), à d'autres armes et que l'on ait placé l'infanterie au-dessous de toutes les autres. En vain en chercherait on un exemple chez d'autres puissances; mais comme la force d'une armée existe principalement dans une parfaite harmonie, nous avancerons qu'il est dans l'intérêt de la justice et d'une sage politique de distribuer les faveurs et les avantages, autant qu'il est possible, dans une proportion égale à toutes les armes sans distinction.

Sous le gouvernement sage et juste de notre Roi, des institutions aussi peu équitables ne peuvent jouir d'une longue durée, et si MM. les inspecteurs Généraux de l'infanterie voulaient fixer leurs regards sur le tardif avancement des Officiers subalternes, ce point essentiel pourrait mériter peut être l'attention du Commissaire général de la guerre. Nous nous flattons qu'il est réservé à ce prince de remettre l'équilibre entre les différentes armes et de faire jouir l'infanterie des améliorations, que l'artillerie éprouva sous sa direction spéciale.

(*Gazette d'Arnhem.*)

Bruxelles, 3 janvier 1829.

Monsieur,

S'il n'a fallu rien moins que cinq procès de la presse, et les discussions annuées qui ont ouvert la session de la deuxième chambre, pour donner aux esprits bruxellois l'activité politique dont on les a cru longtemps incapables, il est juste de dire que, bien que privée des puissans moteurs qui l'ont mise en jeu, cette activité ne se ralentit pas. Sou-

lement c'est dans une sphère moins élevée, sur des objets d'intérêt moins sérieux qu'elle s'exerce, mais c'est toujours même direction. Et si les personnalités, les anecdotes, les comérages en un mot sont devenus l'aliment ordinaire des entretiens, toujours ils touchent par quelque bout aux intérêts publics, toujours l'élément politique y domine ou s'y rattache. Parle-t-on d'un bal donné à la cour, c'est pour observer que le roi n'y assistait pas, que tels députés y manquaient; du spectacle? c'est pour remarquer l'exil de *Mazaniello*, l'ajournement de *Guillaume Tell*, l'air soucieux de la cour à la représentation de vendredi dernier; d'une réception chez les ministres? c'est pour raconter cette bonne et subite résolution de la haute noblesse de ne point honorer son excellence van Maanen de la visite d'usage au premier de l'an.

A la façon cavalière dont les journaux de cette ville traitent le projet de loi contre la presse, vous devez voir que cet acte qu'un député qualifiait de haute trahison, n'inspire pas grande inquiétude. On croit en effet que le projet ne survivra pas à l'épreuve des sections, si même il arrive jusque là. A vrai dire, le ministère ne s'en inquiète guère plus que nous. Aucun de messieurs les écrivains ministériels n'en a entrepris la défense.

La chaleur ministérielle de ces honorables publicistes, n'a pas besoin de s'épuiser en un tel combat. Si la 2^e chambre repousse le projet, il sera temps alors de dire aux députés: on vous avait promis une loi par suite de laquelle viendrait à tomber etc., on a tenu parole; et vous n'êtes pas contents, allez, vous êtes des ingrats: et le ministère rira à part lui, en voyant que l'arrêté de 1815 lui reste avec le code pénal et les interprétations à fortiori. Mais voici qui pourrait tempérer un peu ces joies officielles. Deux députés, dit-on, ont en poche deux projets tout prêts, qu'ils soumettront à la 2^e chambre, immédiatement après le retrait du projet actuel; on ajoute, et fasse dieu que l'on dise vrai, que l'un de ces projets consacre le jugement par jurés. Il paraît qu'on en sait quelque chose à Bruges, puisqu'il s'y prépare des pétitions, où l'on réclame le rétablissement du jury dans les procès de presse. Pareilles pétitions s'apprennent à Bruxelles, Liège, à patriotique Liège, restera-t-elle en arrière. Je demandais l'autre jour à un Gantois, ce que l'on faisait dans sa ville: on y fabrique, répondit-il, considérablement.

De tous les députés des provinces étrangères M. Donker-Carlius semble le seul qui passe ses vacances à Bruxelles. C'est du moins le seul qui se montre au café des Mille Colonnes, véritable club que M. Coume n'a pas encore en la complaisance de dénoncer, espèce de succursale de la 2^e chambre, où, tandis que MM. Leclercq et Loop raisonnent isolément assis à une même table et que M. de Mélotte fait sa partie de domino, on voit MM. de Surlet, de Gerlache, de Bruckère, Sasse van Yssel, et autres révolutionnaires, continuer chaudement les débats politiques. Quand je dis révolutionnaires vous entendre bien que c'est du style ministériel. Car voici la progression suivie à l'égard des constitutionnels? dupes: ignorants, exagérés, jésuites, galomanes, conspirateurs, révolutionnaires, lesquels se subdivisent encore en jacobins, bonnets rouges, buveurs de sang etc.

Vous savez que les deux furieux démagogues arrêtés, à la suite de la fameuse journée pourraient justement être mis à la tête de ce que compte Bruxelles de plus paisibles citoyens. Après huit jours de secret, dont deux passés dans le cachot des condamnés à mort, les voilà enfin rendus à la liberté. Vous savez que le crime de M. Orloff était d'avoir été renversé, en traversant la rue en simple qualité de passant, et celui de son complice M. Remy de l'avoir relevé. Quant à ce dernier, qu'on juge si la prison l'a radicalement corrigé de cette criminelle manie de relever les gens qui tombent; voici sa profession de foi: «Maintenant, je verrais le bon Dieu renversé dans la boue, que je ne le releverais pas.»

On avait parlé de nouvelles arrestations, mais vous avez vu par quelle grossière bêtise, la police prise en ses propres filets, a fait voir d'où soufflait le véritable vent des conspirations. Vidocq est

aujourd'hui sans emploi: vite attirons-le à Bruxelles: quel bien feraient les leçons de ce grand maître à nos chefs et sous chefs de sûreté? après les soixante mille florins accordés à l'un de ses confrères de Toulon, ce qui peut rester de disponible sur le million de l'industrie, ne saurait tomber en meilleures mains.

La faculté de visiter MM. Dupétioux et de Potter est toujours restreinte à trois jours par semaine: les lundi, mercredi et vendredi. C'est M. le procureur-général de Stoop qui délivre les permis d'entrée, on a soin toutefois de s'assurer si par hasard le visiteur ne cache pas quelque rédacteur du *Courrier des Pays-Bas*. Car défense expresse est faite à ces Messieurs de visiter leurs collaborateurs. On craint qu'ils ne conspirent ensemble de plus belle. J'ignore si M. de Potter roule en son esprit quelque projet de bouleversement politique, mais, une chose certaine, c'est qu'à voir sa sérénité, sa bonhomie, les gaies saillies de sa conversation, on serait presque tenté d'aimer la prison et de conspirer avec lui. L'impartialité cependant veut que j'avoue que le bonnet dont M. de Potter couvre sa tête chauve est rouge. Ceci explique la sortie que M. le président Kersmacker, a cru devoir faire en son interrogatoire du 19 décembre, contre les bonnets rouges, et, Dieu sait de combien le bonnet rouge de M. de Potter, aura pu aggraver l'énormité de son crime et le poids de sa peine.

On raconte que le jour même de son entrée aux *Petits Carmes*, M. de Potter fidèle à une ancienne amitié, annonça à un personnage éminent son arrestation dans un billet commençant par ces mots: «*Changement de domicile*. Je vous prévient etc. Du reste j'en suis affligé non pas pour moi mais pour lui » faisant allusion à un autre personnage plus éminent encore. On ajoute que l'ancien ami de M. de Potter s'est informé chaque jour du prisonnier, qu'il a témoigné le désir de le voir, qu'il lui aurait même écrit, s'il n'avait craint, disait-il, de voir intercepter ses lettres. S'il est une chose qui, plus que ces démonstrations diplomatiques, doit adoucir la captivité des deux écrivains, c'est l'intérêt qu'ils ne cessent d'exciter dans toute la population, c'est la vive sympathie qu'ils trouvent dans le cœur de leur amis; ce sont les encouragements qu'ils reçoivent même des personnes que leur captivité semblerait devoir le plus affliger. Le lendemain de la condamnation de M. de Potter, sa vieille et respectable mère lui écrivit, dit on, ces mots vraiment lacédémoniens: «Mon cher fils, hier a été le plus beau jour de la vie de votre mère.»

Je terminerai ici ma lettre déjà bien longue, me promettant, si vous y consentez, de vous tenir de temps à autre, au courant des diverses particularités que ma position me met à même de recueillir ici; à moins toutefois que mes missives ne viennent à subir l'influence de certain cabinet noir dont on parle ici.

Agréé, etc.

Liège, le 6 janvier 1829.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs,

Votre n. d'hier m'a suggéré l'idée de vous écrire sur un objet qui rentre dans le domaine de la politique, puisqu'il s'agit du renvoi de deux étrangers... Que ceci, Messieurs ne vous fasse pas froncer le sourcil, et veuillez m'écouter jusqu'au bout, car je suis grand partisan du système de ce bon M. Azais qui prétend que tout est compensé en ce bas monde, le bien comme le mal. — Il existe maintenant en ville deux individus dont je redoute les intentions perverses, et qui de leur côté ont une fameuse dent contre les habitants de Liège; je voudrais que vous pussiez déterrer quelque part un bon arrêté, aussi fort que celui de 1815, et qui nous débarrassât pour jamais des inquiétudes que pourrait nous faire concevoir le voisinage de deux hôtes fort peu civilisés que je vous signale, n'en déplaise à l'annonce d'hier.

Je veux parler de deux serpents à sonnettes (*Crotali Horridi*) qui viennent d'arriver en cette ville, et qui bientôt seront exposés à la curiosité publique, avec une collection d'autres animaux moins dangereux. Je ne sache que dans notre pays comme en France, il existe une ordonnance qui prohibe ce reptile du sol des Pays-Bas. Cependant cet animal le plus dangereux de ceux qu'on connaisse, peut causer des ravages si grands et si fort au dessus des ressources de l'art, qu'une mesure spéciale qui le distinguerait des autres animaux nuisibles et qui en défendrait l'introduction dans le royaume, serait suffisamment justifiée. En effet, d'après les travaux des plus célèbres naturalistes

modernes, il est constant que la seule présence du serpent à sonnettes glace d'effroi, tous les animaux dont il fascine les yeux, et qu'il fait ensuite périr par le seul effet de sa morsure: aussi son venin est tellement actif qu'il peut conserver sa propriété délétère pendant plusieurs années, et qu'il suffit de la moindre parcelle, pour déterminer la mort de l'individu chez qui il est déposé. Jusqu'à présent on ne possède d'autre préservatif, que l'application du fer rouge, faite à l'instant même sur la blessure, ou la prompte ablation de la partie malade.

Les expériences que vient de faire pendant le mois de septembre dernier le docteur Rousseau, anatomiste du muséum d'histoire naturelle au jardin du roi à Paris, n'ont aucunement augmenté nos ressources à ce sujet, et n'ont au contraire, servi qu'à prouver les effets toujours mortels de la morsure de cet horrible reptile, même après sa mort. Sur un serpent à sonnettes, long de 4 pieds 6 pouces qui fut sacrifié à St. Cloud par ordre de l'autorité, dans une ménagerie ambulante, il retira 8 grammes du poison, et put s'assurer que ni le changement de climat, ni l'abaissement de la température, n'avaient diminué les qualités pernicieuses de cette liqueur: quoique le serpent fut d'ailleurs réduit à une maigreur extrême et plongé dans un véritable état d'engourdissement et de stupeur.

Je pense donc que nous avons dans notre pays assez de reptiles et d'êtres nuisibles dont il faudrait nous débarrasser; sans que l'on nous expose encore à voir s'y acclimater un jour, l'espèce la plus dangereuse qui existe dans son genre; et qu'une mesure répressive, dans ce cas-ci, ne pourrait, sous aucun rapport, être taxée d'arbitraire.

Agréé, etc.

DIDOT.

LIBRAIRIE DE LEBEAU-OUWERX,

PLACE DU SPECTACLE, A LIÈGE.

ÉDUCATION FAMILIÈRE,

On série de lectures pour les enfans, depuis le premier âge jusqu'à l'adolescence; par Miss EDGEWORTH. Traduit de l'anglais par M^{me} SW. BELLOC.

Cet ouvrage paraîtra en plusieurs séries, divisées de la manière suivante:

Série du premier âge, 2 vol., depuis cinq ans jusqu'à sept. — 2^{me} série, de sept à neuf. — 3^{me}, de neuf à onze. — 4^{me}, de onze à treize. — 5^{me} série, de treize à quinze, formant le complément de l'ouvrage, ou 10 volumes.

Prix de l'ouvrage entier. 6 fl. 50 c.

Chaque série se vendra séparément. 1 " 50 "

La première est en vente.

Cet ouvrage se trouve aussi à la librairie de P. J. COLLARDIN.

(L'édition de Paris se vendra 30 francs.)

VILLE DE LIÈGE.

Le bourgmestre et les échevins informent qu'ont nouvelle instruction de son excellence le ministre de l'intérieur, exigeant une incorporation des gardes communales autre que celle qui a eu lieu dimanche dernier, la distribution des armes est ajournée, le jour sera fixé ultérieurement.

A L'Hôtel de Ville, le 30 décembre 1828.

L'échevin de Bex.

Par la régence, le secrétaire de la ville, Soleure.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 6 janvier. — A 8 heures du matin, 4 degrés sous zéro; à deux heures, zéro.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 2 janvier. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1828, 107 fr. 05 c. — 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1827, 73 fr. 95 c. — Actions de la banque, 1800 fr. 50 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1825, 75 fr. 1/2 c. — Emprunt d'Haïti, 455 fr. 00.

Bourse d'Anvers, du 3 janvier.

Changes.	à courts jours.	à 3 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	18 p.	P	
Londres.	11 92	P 11 82	P
Paris.	47 1/8	A 46 7/8	46 1/16 A
Francfort.	36 1/16	A 34 7/8	A 35 3/4
Hambourg.	35 1/16	35 15/16	34 13/16 A

Escompto 4 p. 0/0.

Cours des effets Pays-Bos.

Dettes actives, 2 1/2 d'intérêt, 57 0/10 A.
Obl. syndicat, 4 1/2 " 00
Redtes remb., 2 1/2 " 96 1/8.
Act. S. Com., 4 1/2 " 89 1/2.

Bourse d'Amsterdam, du 2 janvier. — Dette active, 52 41/4. Idem différée, 115 1/2. Bill. de change, 19 3/4. Synd. d'amort. 100. — Rente remb. 96 1/4. Act. Société de commerce 100 1/2.

— Les prix des grains au marché de Liège, du 5 janvier, n'ont éprouvé aucune variation.

PROVINCE DE LIEGE.

Réadjudication de Barrières.

Sous l'approbation ultérieure du ministère de l'intérieur, par-devant M. le conseiller d'état, gouverneur de la province de Liège, ou ses délégué, en présence de MM. l'ingénieur en chef du Waterstaat et de l'inspecteur provincial de l'enregistrement, il sera procédé le lundi 19 janvier prochain, à neuf heures du matin, à l'hôtel des états, rue Agimont, à Liège pour le terme de deux années, commençant au 31 mars 1829 à minuit, et finissant à la même époque 1831, à la réadjudication publique des 27 barrières, ci-après; Savoir:

Route de 1re. Classe n. 2.

- | | |
|----------------------------|-------------------|
| 1. Spixhe | barrière n. huit. |
| 2. Marteau | idem n. neuf. |
| 3. Sauvenière | idem n. dix. |
| 4. Francorchamps | idem n. onze. |
| 5. Eau rouge | idem n. douze. |

Route de 1re. Classe n. 9.

- | | |
|---------------------|---------------------|
| 6. Ans | barrière n. quatre. |
| 7. Loncin | idem n. trois. |
| 8. Oreye | idem n. un. |

Route de 2e. Classe n. 2.

- | | |
|-----------------------------|-----------------|
| 9. Jemeppe | idem n. deux. |
| 10. Chockier | idem n. trois. |
| 11. Maillieux | idem n. quatre. |
| 12. Amay | idem n. cinq. |
| 13. Terres rouges | idem n. six. |
| 14. Ahin | idem n. sept. |
| 15. Gîsves | idem n. huit. |

Route de 2e. Classe n. 4er.

- | | |
|-----------------------------|-----------------|
| 16. Ste.-Walburge | barrière n. nu. |
| 17. Juprelle | idem n. deux. |

Route de 2e. Classe n. 2.

- | | |
|------------------------------|-----------------|
| 18. Beyne | idem n. deux. |
| 19. Fond de Gottes | idem n. trois. |
| 20. Neubois | idem n. quatre. |
| 21. Battice | idem n. cinq. |
| 22. Clermont | idem n. six. |

Embranchement de Battice à Theux.

- | | |
|---------------------|-------------------|
| 23. Dison | Barrière n. deux. |
|---------------------|-------------------|

Route de 2e Classe n. 3.

- | | |
|---------------------|-----------------|
| 24. Scry | Barrière n. un. |
| 25. Limet | idem n. deux. |

Route de 2e. Classe n. 5.

- | | |
|-------------------------|-----------------|
| 26. Eau rouge | Barrière n. un. |
|-------------------------|-----------------|

Route provinciale de Bierset.

- | | |
|-------------------------|-------------------|
| 27. Montegnée | Barrière n. deux. |
|-------------------------|-------------------|

Cette réadjudication aura lieu aux enchères et à l'extinction des feux.

Le cahier des charges et les arrêtés royaux d'après lesquels il y sera procédé, sont déposés à l'hôtel des états, aux bureaux de MM. les ingénieurs du Waterstaat, des commissaires du district, des receveurs de l'enregistrement et des barrières. Liège, le 31 décembre 1828.

Le conseiller d'état, gouverneur de la province de Liège, SANDBERG

VILLE DE LIEGE.

Le Bourgmestre et les Echevins informent qu'ils procéderont publiquement à la salle de leurs séances à l'Hôtel-de-Ville, le samedi, 10 janvier courant, à midi, à la location de deux caves dépendantes du cimetière de l'Est, quartier de l'Est, occupées par M. Bonsang.

A l'Hôtel-de-Ville, le 2 janvier 1829.

Le Bourgmestre, chevalier de Melotte d'Envoz.

Par la Régence, le secrétaire de la ville, Soleure.

ÉTAT CIVIL DE LIEGE, du 5 janvier. — Naissances 3 garçons, 7 filles. Décès 3 garçons, 2 filles, 4 hommes 1 femme, savoir: Philippe-Joseph Verninck, âgé de 70 ans, rentier, rue Souverain-Pont, veuf de Marie-Thérèse Dewinck. — Walthère-Jos. Henrez, jardinier, rue Grande-Bèche, époux de Cath. Lambert. — Jacques Renard, âgé de 60 ans, journalier, rue Graviole, époux de Marie Jeanne Demaret. — Gerard Lenoire, âgé de 40 ans, ouvrier batelier, quai d'Avroy, époux de Marie Françoise Aglon. — Marie Anne Duffet, âgée de 74 ans, rue Thier à Liège, veuve de François Bya.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A la FONTAINE D'OR, rue de la Rose.

Le sieur DUBUS a l'honneur d'annoncer qu'il vient de recevoir des poulardes du Mans, truffes du Périgord, cotelettes de monton en pieds de cochon truffés, escargots, etc. Il se charge aussi des DINERS en ville, de toute portion qui concerne son état. 409

Au GASTRONOME, Pont-d'Ile, on reçoit chaque semaine un assortiment de pâtés de Strasbourg et du Périgord, truffes fraîches idem, poulardes et dindes truffées et non truffées, perdreaux rouges, ortolan, faisans de Bohême, etc. 165

HUITRES anglaises très fraîches, au gastronome, Pont-d'Ile 646

HUITRES anglaises à 1/2 fl. 40 c. chez Peret, rue Ste-Ursule. 86

HUITRES anglaises, première qualité, à 1 fl. 30 cents le cent chez Andrien, fils, derrière St-Jean Baptiste, n. 720. 449

Il sera procédé le 12 janvier prochain, par-devant S. E. le ministre de la marine et des colonies, à l'adjudication de la fourniture des divers objets nécessaires pour le service du port d'Amsterdam, pendant l'exercice de 1829; ces objets consistent en ouvrages en fer, cuivre en feuille, en barres et à doublage, cloux en cuivre et en fer, quincaillerie, plomb, étain, fer-blanc, charbon de terre etc. etc. etc.

Les cahiers des charges auxquelles cette adjudication aura lieu, sont déposés au bureau militaire de l'administration provinciale, où il pourra en être pris connaissance.

Grande MAISON avec remise, écurie et jardin, à louer, pour la St-Jean prochain. S'adresser Fond-St-Servais, n. 151. 289

On demande à ACHETER à rente, à Liège ou dans les faubourgs, de GRANDS BATIMENS avec terrain, pour une fabrique. S'adresser rue St-Hubert, n. 587. 407

Une SERVANTE sachant faire une cuisine bourgeoise, peut se présenter rue Basse-Sauvenière, n. 814. 408

40 BELLE VENTE DE LIVRES qui aura lieu le mardi et jeudi 20 et 22 janvier 1829, chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, en florins et cents avec augmentation du dixième denier, où le catalogue se distribue, de même que chez P. DUVIVIER, rue sur Meuse, n. 380, au prix de 5 cents.

A LOUER, pour entrer de suite en jouissance, une MAISON avec cour, jardin et écuries, située près le pont d'Amorceur, n. 45 et 46, à l'embranchement des routes de Herve, Verviers et Spa, joignant à Peau d'Ourte, propre à tout commerce, particulièrement pour une hôtellerie, un commissionnaire, et pour le commerce des grains, bois et fer; plus trois pièces terre situées en Droixhe. — S'adresser rue Mouton-Blanc, n. 630; dito chez DELBOVILLE, notaire à Loncin. 388

26) CATALOGUE d'une belle collection de LIVRES en tout genre, tels que théologie, jurisprudence, histoire, littérature, médecine, piété etc. etc. Dont la vente aura lieu chez P. H. J. DUVIVIER, rue Velbruck n. 452, le mardi, mercredi et jeudi, 13, 14 et 15 janvier 1829, aux deux heures de relevée, où le dit CATALOGUE se distribue de même que chez P. DUVIVIER, rue sur Meuse n. 380, au prix de 7 1/2 cents.

SYNDICAT D'AMORTISSEMENT.

Il sera procédé par le ministère de M. PARMENTIER, notaire royal à Liège, dans une des salles du palais de justice de la même ville, le mercredi vingt cinq février 1829, dix heures du matin, à la VENTE publique de tous les BOIS DOMANIAUX situés dans la province de Liège.

La description de ces bois se trouve dans divers catalogues que l'on peut se procurer chez les agents du domaine à Liège, Hay, Namur, Dinant, Luxembourg, Dickirch, Marche, Neufchâteau et Maestricht, ainsi que chez les agents forestiers de la maîtrise de Liège.

A Liège, le 31 décembre 1828.

L'administrateur du domaine du 5me ressort, FERDINAND DEL-MARMOL.

SYNDICAT D'AMORTISSEMENT.

Il sera procédé par le ministère de M. BUYDENS, notaire royal à Namur, dans l'une des salles du Palais de Justice, le lundi seize mars 1829, à dix heures du matin, à la VENTE publique de tous les BOIS DOMANIAUX situés dans la province de Namur.

La description de ces bois se trouve dans les divers catalogues que l'on peut se procurer chez les agents du domaine à Namur, Dinant, Liège, Huy, Luxembourg, Dickirch, Marche, Neufchâteau et Maestricht; ainsi que chez les agents forestiers des maîtrises de Namur et Dinant.

A Liège, le 31 décembre 1828.

L'administrateur des domaines du 5me ressort, FERDINAND DEL-MARMOL.

SYNDICAT D'AMORTISSEMENT.

Il sera procédé par le ministère de maître JADOT, notaire royal à Marche, en son étude le lundi neuf mars 1829, à dix heures du matin, à la vente publique de tous les BOIS DOMANIAUX situés dans le grand-duché de Luxembourg.

La description de ces bois, se trouve dans les divers catalogues que l'on peut se procurer chez les agents du domaine à Liège, Huy, Namur, Dinant, Luxembourg, Dickirch, Marche, Neufchâteau et Maestricht, ainsi que chez les agents forestiers des maîtrises de Luxembourg, Dickirch, Marche et Neufchâteau.

A Liège, le 31 décembre 1828.

L'administrateur des domaines du 5me ressort, FERDINAND DEL-MARMOL.

Un DOMESTIQUE, sachant charier, lire et écrire, peut se présenter chez Bovy, tonnelier, rue des Tanneurs, n. 1. Outre-Meuse, où l'on dira pour qui c'est. 39.

(39) Le huit du courant aux dix heures du matin, on VENDRA publiquement en la maison occupée par M. Rodberg, au faubourg d'Amorceur) une nacelle, des cricks, marteaux de moulin, grande balance avec chaînes, etc. Le tout argent comptant ainsi que la vente qui aura lieu l'après-midi, du même jour dans la même maison.

ADJUDICATION PUBLIQUE.

L'administration et la fabrique de l'église primaire de la ville et canton de Huy, dûment autorisée, procédera au lieu ordinaire de ses séances, jeudi, 15 janvier 1829, aux dix heures du matin, à l'adjudication au rabais de la construction d'une maison presbytérale pour ladite église. — Les soumissions sur timbre et cachetées devront, un jour au moins avant l'adjudication, être déposées chez Edouard Mansion, section de Hoyoux, n. 100, audit Huy, où l'on peut prendre connaissance des cahiers des charges et plan figuratif. 37

A vendre une MAISON, libre de charges, située à Liège, rue Vieux Pont des arches; elle se compose d'un salon, place à manger, cuisine, garde manger, cabinet avec foyer, et magasin, ayant une issue sur la rue de la Goffe, où elle porte l'enseigne du Poids d'or et le N. 974. Elle est propre à un négociant ou à un rentier. S'adresser à M. BERTRAND, Notaire, place St. Pierre; à Liège.

(38) A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

1. Une maison, bâtie en pierres et bois, et couverte en chaume, avec une étable construite en pierres et couverte en chaume.

2. Une maison, avec grange, bâties en pierres et couvertes en chaume.

3. Un jardin, situé derrière ladite maison et grange, contenant environ une perche trente huit aunes, dans lequel est un fournil.

4. Un pré, situé en lieu dit Elbovire, contenant environ trente quatre perches, 60 aunes.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés au village de Sougné, commune de Sprimont, canton de Louveigné, district et arrondissement de Liège, province de Liège.

Le pré est exploité par Noël Vincent, partie saisie, et les autres immeubles sont inhabités.

La saisie de ces immeubles, a été faite à la requête de Catherine Havelange, veuve de François Charlier, cultivateur domicilié à Sougné, commune de Sprimont, agissant tant en propre, que comme mère et tutrice naturelle de Marie Catherine, Thérèse et Dieudonnée Charlier, ses enfants mineurs, de Marguerite Charlier, ménagère, et de François Laguasse son époux, batelier, domiciliés à Remonchamps, commune d'Alwaille, de François Charlier et de Marie Joseph Charlier, tous deux cultivateurs, domiciliés à Sougné, commune de Sprimont, tous héritiers et représentants feu François Charlier, en son vivant propriétaire demeurant à Sougné, par procès-verbal de l'huissier Mathieu Gerard Reul, en date du vingt un juillet 1828, enregistré à Louveigné, le lendemain, sur Noël Vincent, propriétaire cultivateur, demeurant en la commune de Sprimont, canton de Louveigné.

Copies entières dudit procès-verbal, ont été laissées avant l'enregistrement, 1. à Mr. P. N. Thonon, bourgmestre de la commune de Sprimont, et 2. à Mr. Ignace-Joseph-Albert Spinoux, greffier de la justice de paix du canton de Louveigné, lesquels ont visé l'original.

Le procès-verbal de saisie, a été transcrit, 1. au bureau des hypothèques de Liège, le deux août 1828, vol. 30, n. 53, et 2. au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le huit dudit mois d'août, vol. 22, art. 36.

La première publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente desdits immeubles, a eu lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-neuf septembre 1828, à dix heures du matin.

M. Jean Jacques BAYET, avoué près ledit tribunal, demeurant à Liège, rue derrière le palais, occupé pour les requérants, sur les présentes poursuites en expropriation forcée.

Après les publications du cahier des charges, voulues par la loi, l'adjudication préparatoire a été faite à l'audience du vingt-neuf décembre 1828, et l'adjudication définitive, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le neuf mars mil huit cent vingt neuf à dix heures du matin, sur la mise à prix de cent douze des Pays-Bas, montant de l'adjudication préparatoire.

Signé, Bayet avoué

ETRENNES.

LA RÉCOMPENSE, JOURNAL DU JEUNE AGE.

Ce journal, qui se publie depuis un an, paraît à Liège le dimanche. Chaque numéro se compose de plusieurs articles de peu d'étendue, dans lesquels on s'efforce en même temps de faire aimer aux jeunes lecteurs leurs devoirs et de mettre à leur portée, par un style simple et clair, beaucoup de matières instructives et de connaissances utiles. On y joint de poésies nouvelles choisies avec soin. Chaque semaine on propose diverses questions de géographie, de grammaire, d'histoire, de statistique, d'arithmétique, d'astronomie etc., elles sont résolues dans le numéro de la semaine suivante. On a soin de fixer le plus que possible l'attention des lecteurs sur notre pays, dont les livres français leur parlent généralement fort peu ou d'une manière inexacte.

On s'abonne à Liège au bureau de la Récompense, à la librairie LEBEAU-OWERX, place du Spectacle, où l'on peut se procurer la table des matières des numéros de la première année, et dans les autres villes au bureau de la poste aux lettres. — La seconde édition des numéros de la première année est sous presse en ce moment.

Prix 1 fl. 50 par trimestre pour Liège, 1 fl. 75, pour le reste du royaume et 2 fls. pour l'étranger.

H. LIGNAC, éditeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.